



Fête du Giron des Musiques de la Sarine

Règlement 2013

Par souci de simplification, toutes les formulations ont été faites au masculin.

1. Organisation de la fête

- 1.1. La dénomination de la fête est: **xx^e Fête du Giron des Musiques de la Sarine.**
- 1.2. L'organisation et la direction de la fête incombent à la société organisatrice dans les limites du présent règlement, des statuts en vigueur et autres règlements : SCMF, ASM, contrat cadre BCF...
- 1.3. Deux ans avant la fête, la société organisatrice présente au comité du Giron les bases de la fête (comité d'organisation, concept de base).
- 1.4. Le comité du Giron tient à l'intention du comité d'organisation un document «fil rouge» ainsi qu'un «plan comptable» à caractère obligatoire.
- 1.5. Le comité d'organisation se met en rapport avec le comité du Giron pour discuter toutes les questions d'ordre général.
- 1.6. Des séances communes entre le comité du Giron et le comité d'organisation doivent avoir lieu, l'année précédant la fête, aux mois de mai, octobre et l'année de la fête en février. Une dernière séance doit être planifiée un mois au minimum avant la manifestation.

2. Tâches attribuées au comité du Giron

- 2.1. Jury.
 - 2.1.1. Il engage le jury sur proposition de la commission de musique.
 - 2.1.2. Il est composé de deux collègues de deux experts pour les concours en salle et la marche ainsi qu'un collègue de deux experts pour les tambours. Les honoraires et frais de déplacements sont calculés selon les tarifs de l'ASM.
- 2.2. Inscriptions.
 - 2.2.1. Il invite les sociétés du Giron à prendre part à la fête (envoi au début septembre).
- 2.3. Il recueille :
 - 2.3.1. Les inscriptions des sociétés du Giron et leurs souhaits (date de retour : 31 octobre).
 - 2.3.2. Le questionnaire demandant le nom des pièces de concours, compositeurs, directeurs, nombre d'exécutants (date de retour : 31 décembre).
 - 2.3.3. Les conducteurs (date de retour : 31 décembre).
- 2.4. Planification des concours.
 - 2.4.1. Il procède au tirage au sort des exécutions lors de l'assemblée du Giron précédant la fête. Le tirage aura lieu par demi-journée, sur préavis demandé à chaque société. Les deux premières sociétés du matin sont supprimées du tirage au sort pour les deux premiers tours de la prochaine fête du Giron.
 - 2.4.2. Il établit l'horaire des prestations des sociétés.
 - 2.4.3. Il fournit les formulaires de base pour les différents jurys.

3. Tâches attribuées au comité d'organisation

- 3.1. Il met en œuvre, au nom de la société organisatrice, la fête selon l'art. 1.1.
- 3.2. Il gère la correspondance courante relative à la fête avec copie au président du comité du Giron pour toute correspondance adressée aux sociétés participantes.
- 3.3. Il donne aux membres du jury et au comité du Giron, les renseignements nécessaires relatifs à la fête (horaires, lieux, intendance).
- 3.4. Il prend en charge tous les frais annexes de fonctionnement du jury (frais de séjour, repas, frais de rédaction et de publication des rapports).
- 3.5. Il remet une copie de tous les rapports au comité du Giron et à chaque société participante. Une publication sur internet est nécessaire.
- 3.6. La décision de rédiger un livret de fête (format et nombre d'exemplaires) reste de sa compétence. Pour les musiciens, l'horaire des prestations des sociétés est suffisant, mais obligatoire.

- 3.7. Il invite le comité du Giron, les représentants des sociétés du Giron et les commissaires, le samedi, deux semaines avant la fête, pour distribution des documents de fête, présentation de la fête et visite des lieux.
- 3.8. Il veillera au confort des musiciens et des invités.
 - 3.8.1. Il garantit aux musiciens les places assises dans des installations adéquates : cantines, halles, installations fermées, etc.
 - 3.8.2. Pour la partie officielle, des tables seront réservées pour les invités et marquées au nom des sociétés participantes.
 - 3.8.3. Sur le parcours du cortège, un emplacement sera réservé aux invités (cf. pt 10).
- 3.9. Deux semaines avant la fête les invités recevront les documents de fête.
- 3.10. Il favorise l'accès aux personnes handicapées.

4. Déroulement de la fête

- 4.1. Chronologie de la fête (caractère obligatoire):
 - 4.1.1. Samedi matin : concours en salle, pièces de libre choix.
 - 4.1.2. Samedi après-midi : suite des concours en salle.
 - 4.1.3. Dimanche matin : concours de marche.
 - 4.1.4. Dimanche après-midi: cortège ou autre manifestation s'y apparentant, suivi de la partie officielle.
 - 4.1.5. Un apéritif dinatoire doit être intégré le samedi ou le dimanche (invités officiels, sponsors, invités du comité d'organisation).
- 4.2. Les autres manifestations sont au libre choix du comité d'organisation, d'entente avec le comité du Giron.
- 4.3. La société qui s'inscrit à une fête des musiques du Giron de la Sarine s'engage à participer aux trois prestations obligatoires, à savoir : concours en salle, concours de marche et cortège
- 4.4. Concours en salle
 - 4.4.1. Chaque société présente successivement ses morceaux de libre choix (musique et/ou tambours).
 - 4.4.2. Les concours ont lieu dans une salle appropriée.
 - 4.4.3. Des locaux de répétition adéquats, avec chaises et lutrins, sont mis à disposition des sociétés avant l'exécution.
- 4.5. Concours de marche
 - 4.5.1. La marche de concours est au libre choix des sociétés.
 - 4.5.2. Le commandement de la société est basé sur le règlement de l'ASM.
 - 4.5.3. Le jury dispose d'un abri surélevé à l'endroit le mieux adapté.
- 4.6. Autres prestations
 - 4.6.1. Mises à part les trois prestations obligatoires, d'autres prestations peuvent être organisées, par exemple: prestations dans la halle des fêtes, dans le village, concert de gala, etc.
 - 4.6.2. Ces prestations seront organisées d'entente entre le comité d'organisation, le comité du Giron et les sociétés intéressées à y participer.

5. Partie officielle

- 5.1. Une partie officielle a lieu directement après la fin du cortège. Viennent sur scène :
 - Le président de chaque société.
 - Le porte-drapeau avec la bannière.
 - Le directeur.
- 5.2. L'ordre d'intervention suivant est à respecter:
 - Discours du président du comité d'organisation.
 - Discours du président du comité du Giron.

6. Sociétés invitées

- 6.1. Le comité d'organisation peut inviter des sociétés externes au Giron.
- 6.2. Cependant, le nombre de sociétés participant aux concours ne dépassera pas 21.

7. Carte de fête

- 7.1. Le comité d'organisation ne doit pas chercher à réaliser un bénéfice sur les sociétés participantes.
- 7.2. Le prix de la carte de fête doit être soumis au comité du Giron pour proposition à l'assemblée des délégués. Il comprend :
 - 7.2.1. un repas principal (samedi midi ou soir ou dimanche midi).
 - 7.2.2. l'horaire des prestations des sociétés.
 - 7.2.3. l'entrée au cortège pour les invités (cf. pt 10) et les accompagnants des sociétés
 - 7.2.4. une participation aux frais des concours.
- 7.3. Le nombre de cartes de fête correspond au minimum au nombre de musiciens annoncé par les sociétés.
- 7.4. Il n'y a pas de remboursement des cartes non utilisées.

8. Entrée libre

- 8.1. A l'exception des repas, des boissons et de l'entrée au cortège, les festivités du samedi et du dimanche sont gratuites pour tous.
- 8.2. Si le comité d'organisation souhaite tout de même organiser une manifestation payante, il soumettra sa proposition au comité du Giron et à l'assemblée des délégués, pour approbation.
- 8.3. Les musiciens en uniforme bénéficient de la gratuité au cortège.
- 8.4. Les musiciens vétérans et porteurs de leur médaille ont libre accès à toutes les manifestations payantes, selon les règlements cantonaux et fédéraux en vigueur.

9. Financement

- 9.1. Aucune vente à caractère obligatoire n'est imposée par le comité d'organisation.
- 9.2. Si ce dernier souhaite organiser une vente libre dans une manifestation publique du district de la Sarine, il doit en informer l'assemblée des délégués. Cette vente ne peut pas débiter à l'extérieur de son village avant la clôture de la fête précédente.
- 9.3. La liste des prix de la fête est soumise au comité du Giron pour approbation. Ces prix sont en relation avec les prix du marché.
- 9.4. Le comité du Giron facture les honoraires et frais de déplacement du jury au comité d'organisation.
- 9.5. Le comité d'organisation verse à la caisse du Giron un montant égal au 5% de son bénéfice net se rapportant à toutes les prestations liées à la fête. (*modification de 2013*)
Ce fond est destiné prioritairement au financement de cours de perfectionnement des instrumentistes du Giron de la Sarine et celui du concours de solistes.
- 9.6. Un décompte final ainsi que toutes les pièces justificatives y relatives doivent être présentés au comité du Giron.

10. Invités

- 10.1. La liste des invités à l'apéritif dînatoire doit être soumise au comité du Giron pour approbation. Elle doit comporter au minimum les noms des personnes suivantes:
 - Le président de la Société Cantonale des Musiques Fribourgeoises.
 - Les membres du comité du Giron et de la commission de musique accompagnés de leur conjoint(e).
 - Les membres d'honneur du Giron.
 - Le délégué du Giron à la SCMF
 - Le délégué du Giron à l'ACMVF
 - Le président du Grand Conseil.
 - Le président du Conseil d'Etat.
 - Le préfet du district de la Sarine.
 - Les députés du district de la Sarine.

- Les autorités communales et paroissiales du lieu d'organisation.

11. Sécurité

- 11.1. Le concept de sécurité doit être basé sur le manuel intitulé « Sécurité lors de manifestation » de la Fondation suisse pour le conseil en matière de risque, à disposition auprès du comité du Giron.
- 11.2. En cas de non application du concept de sécurité selon le point 11.1, une solution au moins équivalente doit être soumise au comité du Giron, pour approbation.

12. Commissaires

- 12.1. Le comité d'organisation met à la disposition de chaque société participante et des experts un commissaire qui l'accompagne du début à la fin de la manifestation. Il est instruit très exactement sur le programme général de la fête comme sur celui de sa société.
- 12.2. Tous les frais d'encadrement relatifs aux commissaires sont à la charge du comité d'organisation.

13. Retrait d'inscription

- 13.1. La société qui, après s'être inscrite pour prendre part à la fête, se retire, demeure responsable à l'égard du comité du Giron et du comité d'organisation de ses engagements.
- 13.2. Elle est tenue de rembourser les frais que son inscription aurait pu entraîner.

14. Vote

- 14.1. Les décisions relatives à la fête et qui doivent être prises à l'assemblée des délégués sont soumises aux articles 8.3, 12.3, 14, 18.4 et 18.5 ainsi que 20 à 22 des statuts du Giron des Musiques de la Sarine.

15. Litiges

- 15.1. Toute contestation ou difficulté surgissant au sujet des questions réglées ou non par le présent règlement sera tranchée sans appel par le comité du Giron qui statuera après avoir entendu les parties.

16. Entrée en vigueur

- 16.1. Ce règlement a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire des délégués du 09 novembre 2013 à Chénens et entrent en vigueur de suite.
- 16.2. Cette version annule et remplace l'édition du 11 novembre 2012.

Giron des Musiques de la Sarine

Le président



Claude-Alain Bossens

Le secrétaire PV



Yvan Oberson